

Compte-rendu de séance

Séance du 12 Janvier 2017

L' an deux mil dix-sept, le douze janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, SELZER, BOISCOMMUN, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS.

Absent excusé : Monsieur VERHEULE.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 06 janvier 2017

Date d'affichage : 06 janvier 2017

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 13 janvier 2017

et publication ou notification du 13 janvier 2017

A été nommée secrétaire : Madame SOULAT Marie-Thérèse.

Lecture est faite du procès-verbal de la présente réunion, lequel est adopté sans observation et à l'unanimité.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

I. Délibération : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la création d'une défense incendie enterrée au lieu-dit "La Bourdinière" - Référence n°01/2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une défense incendie enterrée au lieu-dit "La Bourdinière", la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 auprès de la Préfecture du Loiret.

Les premiers devis estiment le coût de ces travaux à 22.215,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, la dite subvention à hauteur de 40 % soit 8.886,00 euros.

Le plan de financement s'effectuera comme suit :

- coût estimatif HT :

22.215,00 euros

- subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :
8.886,00 euros

- subvention Fonds Départemental d'Aide à l'Equipement Communal :
8.886,00 euros

- autofinancement ou emprunt :
4.443,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 à hauteur de 40 % soit 8.886,00 euros auprès de la Préfecture du Loiret,

- adopte le projet,

- approuve le plan de financement prévisionnel,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

II. Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2017 pour la création d'un assainissement autonome type micro-station à la mairie - Référence n°02/2017.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un assainissement autonome type micro-station à la mairie, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2017 auprès de la Préfecture du Loiret.

Les premiers devis estiment le coût de ces travaux à 7.374,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, la dite subvention à hauteur de 40 % soit 2.950,00 euros.

Le plan de financement s'effectuera comme suit :

- coût estimatif HT :
7.374,00 euros

- subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :
2.950,00 euros

- subvention Aide aux communes à faible population :
2.950,00 euros

- autofinancement ou emprunt :
1.474,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2017 à hauteur de 40 % soit 2.950,00 euros auprès de la Préfecture du Loiret,

- adopte le projet,

- approuve le plan de financement prévisionnel,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

III. Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour l'année 2017 pour la création d'une défense incendie enterrée au lieu-dit "La Bourdinière" - Référence n°03/2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'une défense incendie enterrée au lieu-dit "La Bourdinière", la commune a la possibilité de demander une subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal (FDAEC) pour l'année 2017 auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Les premiers devis estiment le coût de ces travaux à 22.215,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, la dite subvention à hauteur de 40 % soit 8.886,00 euros.

Le plan de financement s'effectuera comme suit :

- coût estimatif HT :
22.215,00 euros

- subvention Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal :
8.886,00 euros

- subvention Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux :
8.886,00 euros

- autofinancement ou emprunt :
4.443,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement Communal pour l'année 2017 à hauteur de 40 % soit 8.886,00 euros auprès du Conseil Départemental du Loiret,

- adopte le projet,

- approuve le plan de financement prévisionnel,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

IV. Demande de subvention au titre d'Aide aux communes à faible population pour l'année 2017 pour la création d'un assainissement autonome type micro-station à la mairie - Référence n°04/2017.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de création d'un assainissement autonome type micro-station à la mairie, la commune a la possibilité de demander une subvention au titre d'Aide aux communes à faible population pour l'année 2017 auprès du Conseil Départemental du Loiret.

Les premiers devis estiment le coût de ces travaux à 7.374,00 euros HT.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter, la dite subvention à hauteur de 40 % soit 2.950,00 euros.

Le plan de financement s'effectuera comme suit :

- coût estimatif HT :
7.374,00 euros

- subvention Aide aux communes à faible population :
2.950,00 euros

- subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :
2.950,00 euros

- autofinancement ou emprunt :
1.474,00 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à faire une demande de subvention au titre d'Aide aux communes à faible population pour l'année 2017 à hauteur de 40 % soit 2.950,00 euros auprès du Conseil Départemental du Loiret,

- adopte le projet,

- approuve le plan de financement prévisionnel,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces permettant de mener à bien ce dossier.

Séance levée à 21 h 30.